

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 404'000.- TTC POUR L'ADAPTATION DES SOURCES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE),

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable,

Vu l'art. 167 al. 1 Cst-GE selon lequel la politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie et du respect de l'environnement,

Vu la motion MV 2422A adoptée par le Grand Conseil genevois le 30 août 2018,

Vu la motion M182 « Pour la sauvegarde de la nuit » déposée le 30 mars 2021,

Vu la DM 515 votée le 13 mai 2008 pour l'assainissement du réseau d'éclairage public,

Vu l'estimatif des coûts établi par les SIG,

Vu les augmentations prévisibles des coûts de l'électricité,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 17 oui, 0 non et 0 abstention sur 17 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 404'000.- TTC destiné à l'adaptation des sources de l'éclairage public communal.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 404'000.- TTC destiné à financer ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 404'000.- dans le compte des investissements sous rubrique N° 6150.870.501.

4. D'amortir la dépense prévue de CHF 404'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 6150.870.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation estimée à 2023.
5. De financer ces travaux par les fonds propres.



Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH